

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

29 septembre 2023

PRESENTS : MM., BOULANGER, DELAGE, CUBERTAFON, POUQUET, SOULIER, COMBROUX, MERILLOU, Mmes POLTORAK, PEYRAMAURE, PERETTI, formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS : F.ISASCA, F.GAY, N.MAILLER, G.FOREST, C.FEURPRIER

POUVOIRS : N. MAILLER donne pouvoir à Y.PEYRAMAURE

Désignation du secrétaire de séance : Martine PERETI

## ORDRE DU JOUR

### 1. Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2023

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### 2. Taxe d'habitation : assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

L'article 1407 bis du code général des impôts permet au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance sont notamment :

- Locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons)
- Logements non meublés et habitables c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum
- Locaux vacants pendant + de 2 années consécutives

Il est proposé d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (taux TH voté 10 %)

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

### 3. Décision modificative 3 Budget Principal

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
6218	Autre personnel extérieur	11 660	7788	produits exceptionnels divers	24 260
615231	Entretien voirie	- 2 000			
615232	Entretien réseaux	- 2 000			
6748	Fonds de soutien Maroc	300			
023	Virement à la section d'investissement	16 300			
<b>TOTAL</b>		<b>24 260</b>			<b>24 260</b>

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
2188	Autres immobilisations	2 100	021	Virement de la section de fonctionnement	16 300
2041642	Subvention à chaufferie bois	1 800	1641	Emprunt	143 249
op.13 / 2313	Construction accueil de loisirs	571 487	1323	Subvention conseil départemental	87 972
			1321	Subvention CAF	263 916
			13251	Fonds de concours communauté de communes	63 950
<b>TOTAL</b>		<b>575 387</b>	<b>TOTAL</b>		<b>575 387</b>

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

#### **4. Décision modificative 1 Budget Chaufferie bois**

Section d'exploitation					
Dépenses			Recettes		
6156	Maintenance	8 000	701	Vente de produits finis	9 781.01
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 481,01			
6615	Intérêts de ligne de trésorerie	300			
<b>TOTAL</b>		<b>9 781,01</b>			<b>9 781.01</b>

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
2135	Echangeur à plaques	1 800	1318	Subvention du BP	1 800
<b>TOTAL</b>		<b>1 800</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 800</b>

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

#### **5. Désignation d'un référent déontologue élu local**

La loi du 21 février 2022 dite 3DS (relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale) prévoit que chaque élu local doit être en mesure à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local inscrite dans le code général des collectivités territoriales.

Dépourvu de pouvoir de sanction, le référent déontologue accompagne les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liés par exemple aux situations de conflit d'intérêts dans lesquels ils peuvent se retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Il est possible de désigner un même référent déontologue pour plusieurs collectivités. A ce titre, le Centre de Gestion de la Dordogne propose de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l'élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023. Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX.

Mise aux voix : approuvé à l'unanimité.

#### **6. Participation au fonds de soutien des populations victimes du séisme au Maroc et en Libye**

Vu les violents séismes survenus au Maroc et en Libye ces derniers jours,

Considérant que l'Union des Maires de la Dordogne a mis en place un compte bancaire dédié permettant aux collectivités de verser un don pour aider les populations sinistrées,

Considérant qu'une fois les dons récoltés, l'Union des Maires reversera la totalité au FACECO, fonds de concours du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères qui se chargera, au nom de l'Etat français d'acheminer les aides sur le terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité de verser un don de 300 € et d'inscrire la dépense au budget.

#### **7. Rapports d'assainissement 2023**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente au Conseil municipal, pour l'exercice 2022, les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) des Services Publics d'Assainissement collectif et non-collectif.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

La séance est close à 20h.